

L'allocation universelle : nouvel espoir de l'Etat social

Autor(en): **E.J.-R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[94] (2006)**

Heft 1504

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-283022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'allocation universelle : nouvel espoir de l'Etat social

Si à aucun moment donné de son histoire, l'humanité a produit autant de richesses, l'inégalité de répartition de ces dernières continue de préoccuper. En effet, les économies modernes souffrent de nombreux défauts: chômage massif sévissant dans plusieurs pays européens; disparitions rapides de secteurs entiers de l'industrie, exclusion de la sphère professionnelle reconnue et correctement rémunérée de pans entiers de la population dont les femmes; attaques constantes contre les bénéficiaires d'allocations, toujours soupçonnés de « profiter ». Ces défauts rendent indispensable un remaniement profond de nos systèmes de solidarité et de notre rapport au travail. A cet égard, l'allocation universelle est sans doute une des pistes les plus intéressante à explorer.

E.J-R.

L'allocation universelle, dont l'émilie a déjà traité à de nombreuses reprises sous le nom de revenu de base (voir ses n^{os} de février, mars, avril et juin 2005), consiste à accorder un revenu à chaque citoyen ou chaque habitant d'un Etat quelque soit son âge, sa profession ou sa richesse. Cette allocation a été imaginée selon divers variante économique et sociale. Il y a ceux qui la pense comme un revenu de citoyenneté, ce qui impliquerait une contre-partie sous forme de temps de travail d'intérêt général, d'autres qui l'imagine comme un droit, donc sans contre-partie exigible. L'allocation universelle peut revêtir différentes formes potentielles: revenus en nature comme des rations d'eau, de vêtements ou de nourriture ou revenus en espèces d'un montant plus ou moins élevé. Les modes de financement de l'allocation universelle seraient avant tout fiscaux, qu'ils soient prélevés directement sur l'impôt sur le revenus ou qu'ils soient prélevés grâce à un impôt spécifique.

Les avantages de l'allocation universelle sont nombreux: un revenu garanti à toutes et tous atténuerait considérablement les fluctuations du marché de l'emploi sur le niveaux de vie de gens. Par conséquent les négociations, notamment salariales entre employeur-se-s et employé-e-s se feraient sur des bases moins unilatérales en faveurs des employeur-se-s. Le temps partiel, n'étant plus forcément synonyme de précarité, puisque complété par l'allocation universelle, n'aurait plus les désavantages qu'on lui connaît: moindre perspectives en matière de carrière, maigre retraite etc. La généralisation du temps partiel, grâce à l'allocation universelle aurait aussi l'avantage de permettre une répartition plus égalitaire de la masse de travail, sans compter les effets potentiels sur la répartition des tâches domestiques. Enfin, l'allocation n'étant pas exclusivement réservée à certaines couches de la population, la stigmatisation des personnes touchant l'allocation disparaîtrait, contrairement à ce qui se passe actuellement avec l'assurance chômage, invalidité ou l'assistance publique.



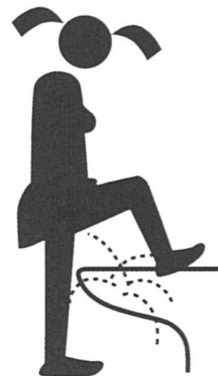
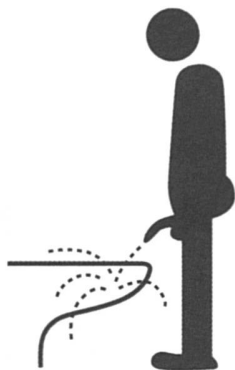
Yann Vanderborght est chargé de recherche au Fonds national de recherche scientifique belge et enseigne la protection sociale comparée à l'Université de Louvain. Il est enfin le co-auteur avec Philippe Van Parijs de *L'allocation universelle, la Découverte*, Paris 2005.

PROPOS RECUEILLIS PAR E.J-R.

L'émilie : Est-ce que l'allocation universelle peut selon vous aider à revenir à une situation de plein emploi, par exemple en favorisant le travail à mi-temps, ou est-ce que l'allocation universelle permet plutôt de pallier les injustices liées à une économie qui ne nécessite plus le plein emploi ? Ou pour le dire autrement, l'allocation universelle permettrait-elle de sortir de la « valeur travail » ou de la renforcer ?

Y. V. : Pour certains défenseurs de l'allocation universelle, comme le Français Yoland Bresson, la mesure est effectivement une façon de compenser les injustices nées d'une situation de rareté de l'emploi : « Le plein-emploi est fini et il ne reviendra plus ! », autant donc donner à tous un revenu déconnecté du travail. C'est n'est pas du tout dans cette perspective que Philippe Van Parijs et moi-même envisageons l'allocation universelle [cf. notre « Repères » (Ed. La Découverte) sur le sujet]. A nos yeux, le droit au revenu est précisément la meilleure – peut-être la seule – façon de réaliser enfin le droit au travail.

Plusieurs propriétés de l'allocation universelle permettent d'atteindre cet objectif. Parmi celles-ci, c'est sans doute la possibilité du cumul avec les revenus d'activités qui est la plus



fondamentale. Alors qu'aujourd'hui l'accès à l'emploi est le plus souvent pénalisé par le retrait des allocations conditionnelles (minima sociaux sous conditions de ressources, comme le RMI en France), dans le cas d'une allocation universelle le fait de pouvoir conserver la prestation garantit qu'un emploi même faiblement rémunéré améliore le revenu net par rapport à une situation d'inactivité. La mesure peut donc être considérée comme un subside à l'emploi peu rémunéré, qui représente souvent la seule porte d'entrée sur le marché du travail pour les moins qualifiés. En même temps, il est crucial de souligner que l'absence d'exigence de contrepartie, qui est au cœur de l'inconditionnalité radicale de l'allocation universelle, l'empêche de fonctionner comme subvention aux emplois dégradants: l'individu peut refuser un emploi sans avenir. Précisons enfin qu'il ne s'agit pas ici de prendre position sur la « valeur travail » en tant que telle, mais bien de partir d'un constat de nature empirique. Pour la plupart d'entre nous, le marché du travail reste le moyen d'inclusion sociale par excellence, le facteur essentiel de reconnaissance sociale, et à ce titre il est parfaitement injuste que certains – et surtout certaines – en soient involontairement exclus.

L'émilie: Quelle somme (équivalente ou inférieure à un salaire minimum) l'allocation universelle devrait-elle représenter pour que ses effets bénéfiques en matière de féminisme (retour à l'emploi après une interruption liée à l'éducation des enfants, formation etc.) puisse pleinement s'exercer?

Y.V.: Sans vouloir jouer sur les mots, la première chose à dire est qu'il faut espérer qu'un éventuel retour à l'emploi après une interruption liée à l'éducation des enfants ne puisse plus seulement être décrit comme un effet positif "en matière de féminisme". Il faut bien sûr tout mettre en oeuvre pour que ce type d'interruption soit aussi fréquemment que possible envisagée par les hommes. De façon générale, je ne suis pas sûr que la question du montant de l'allocation universelle soit si cruciale en ce domaine. La plupart des propositions prennent comme point de référence, du moins à long terme, le seuil de pauvreté – par exemple fixé à 60% du revenu médian – plutôt que le salaire minimum. Cela reviendrait à peu près à 750 EUR par mois dans un pays comme la France, sensiblement plus en Suisse.

Mais il ne faut pas être obsédé par ce type de chiffre, tout simplement parce que les ajustements des prestations sociales et des dispositifs fiscaux préexistants à l'introduction de l'allocation universelle sont au moins également importants. Une allocation de 300 EUR par mois financée par suppression des nombreuses niches fiscales (exemptions, déductions, etc.) massivement réservées aux plus riches peut certainement favo-

riser le retour à l'emploi. Surtout si elle est accompagnée de mesures plus spécifiques, que ce soit en cash (une allocation universelle plus élevée pour les enfants) ou en nature (des garderies gratuites ou à coût très modéré). Notons à ce propos que dans de nombreux pays les allocations familiales constituent déjà, de facto, une forme d'allocation universelle, notamment parce qu'elles sont intégralement conservées lors de l'accès à l'emploi.

L'émilie: Peut-on imaginer que, contrairement à ce que craignent certaines féministes, l'allocation ne contraignent pas d'avantage les femmes à des travaux domestiques, mais au contraire, incitent les hommes, par exemple en généralisant le temps partiel, à mieux répartir leur activité entre tâches domestiques et tâches professionnelles?

Y.V.: Il faut d'abord insister sur le fait qu'en matière de travaux domestiques la « contrainte » qui pèserait sur les femmes aurait toutes les chances d'être moins forte avec une allocation universelle. En assurant un droit universel au revenu, cette mesure financée par prélèvement sur les salaires (donc, en proportion, essentiellement financée par les hommes, puisque leur salaire horaire moyen est plus élevé) va renforcer l'indépendance financière de celles qui, jusqu'à présent, n'avaient aucun revenu propre. Il faut toutefois reconnaître que cette indépendance restera toute relative si le montant est trop faible...

A cela, il faut ajouter qu'en raison de l'impact positif en terme de « droit au travail », évoqué dans les réponses précédentes, il y a de fortes chances pour que l'accès à l'emploi des femmes peu qualifiées, qui subissent le plus souvent une forme de relégation dans la sphère domestique, soit favorisé.

De façon simultanée, on peut aussi espérer que l'octroi d'un revenu déconnecté de toute forme de prestation sur le marché du travail permette une revalorisation du travail domestique. L'allocation universelle représentant une manière souple de partager le temps de travail, il faut espérer que cette revalorisation des tâches domestiques entendues en un sens large incite effectivement les hommes à réduire le temps passé dans la sphère du travail salarié. Mais bien sûr, si les questions de revenu exercent une influence prépondérante sur les choix en matière de temps de travail, d'autres facteurs entrent également en ligne de compte. Il serait illusoire de penser l'allocation universelle comme solution-miracle en ce domaine, comme dans d'autres. La généralisation de congés de paternité rétribués en proportion du salaire antérieur, ou la lutte contre les discriminations sexuelles sur le marché du travail, constituent autant d'éléments essentiels d'une stratégie bien pensée de rééquilibrage du partage des tâches domestiques et professionnelles.